

Le 9 mars 2010

L'an deux mil dix le neuf mars,
Convocation du Bureau de la communauté de communes Terres de Montaigu adressée individuellement à chaque membre pour une session ordinaire qui s'ouvrira le dix-sept février à vingt heures,

Le 29 mars 2010

L'an deux mil dix le vingt-neuf mars à dix-huit heures, les membres du Bureau se sont réunis à l'Hôtel de l'Intercommunalité à Montaigu, **statuant en application de la délibération n°DO039-2008 du conseil communautaire en date du 7 avril 2008 relative à la délégation de compétences au bureau**, sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU, Président.

Etaient présents : Mesdames DOUILLARD B. – GIRARDEAU L. - LIAIGRE D. – RIVIERE I.
Messieurs ALBERT M. – BAUDON Ch. – CHATRY J. – CHEREAU A. – DURAND Cl. – DURAND P. - GABORIAU B - HUMEAU E. – ORIEUX M. – ROUSSEAU D. - SIRET G.

Etaient absents excusés : Monsieur HERVOUET E.

Pouvoir : Monsieur Eric HERVOUET a donné pouvoir à Monsieur Guy SIRET

Participaient également : Th. BRUNIER – M. FRUCHET - P. BARBEDETTE

Ajout de questions à l'ordre du jour DOB016-2010

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau accepte à l'unanimité d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Pole d'activités de la Bretonnière : vente d'un terrain à Monsieur Rouillon dentiste et Madame Rouillon ostéopathe.
- Pole d'activités de la Bretonnière : conventions
 - Avec le Sydev pour le raccordement électrique du groupe Chéssé
 - Avec Sydev pour une servitude
 - Avec le groupe Chessé pour un droit de raccordement et branchement de robinet d'incendie armé
- Convention Sydev pour un vol de câbles sur les lotissements d'activités économiques des Landes de Roussais et de la Daunière.

Cession de terrains Pôle d'activités économiques de la Bretonnière Commune de Boufféré DOB017-2010

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Docteur Arnaud ROUILLON, chirurgien dentiste, actuellement installé 2 rue Galilée, résidence Charcot, 85600 MONTAIGU, et Madame Valérie ROUILLON, ostéopathe, actuellement installée 2bis rue de Nantes, 85600 SAINT-HILAIRE DE LOULAY, domiciliés 1 levée du Bac, 44120 VERTOOU, se sont portés acquéreurs par courrier reçu le 24 mars 2010 d'une parcelle de terrain sur le pôle d'activités économiques de la Bretonnière située sur la commune de Boufféré, pour y construire des locaux destinés à leurs activités.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée ZC 234 d'une contenance d'environ 1 788m² située sur l'îlot n°5 du lotissement d'activités économiques de la Bretonnière sur la commune de Boufféré.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle au Docteur Arnaud ROUILLON et à Madame Valérie ROUILLON, domiciliés 1 levée du Bac, 44120 VERTOOU, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix fixé par la délibération DO61-2004 du conseil communautaire en date du 17 mai 2004 fixant le prix de vente des terrains de l'îlot n°5 du lotissement d'activités économiques de la Bretonnière, commune de Boufféré, soit 12 € HT le m².

Le bureau,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° DO039-2008 du conseil communautaire en date du 7 avril 2008 relative à la délégation de compétences au bureau,

Vu l'arrêté de lotir n° LT8502704CE003 du Maire de Boufféré en date du 18 octobre 2004,

Le 29 mars 2010

Vu la délibération n° DO61-2004 du conseil communautaire en date du 17 mai 2004 fixant le prix de vente des terrains du lotissement d'activités économiques de la Bretonnière, commune de Boufféré,

Vu l'avis des domaines de l'Etat en date du 30 juin 2009,

Vu la délibération n° DO150-2009 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2009 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

Vu la délibération n° DO149-2009 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2009 relative à la PRE,

Par 15 voix pour et 1 voix contre (Madame Danièle LIAIGRE),

- décide de céder au Docteur Arnaud ROUILLON et à Madame Valérie ROUILLON, domiciliés 1 levée du Bac, 44120 VERTOU, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une partie de la parcelle cadastrée ZC 234 d'une contenance d'environ 1 788m² située sur l'îlot n°5 du lotissement d'activités économiques de la Bretonnière, commune de Boufféré,

- décide de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la communauté de communes Terres de Montaigu, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

- dit que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, bornage, PRE etc.) seront supportés par l'acquéreur,

- dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,

- autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

Convention avec le Conseil Général de la Vendée

Spectacles Bonchamps

DOB018-2010

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DOB051-2009 du 7 septembre 2009, l'assemblée avait autorisé la signature d'une convention avec le Département de la Vendée pour le spectacle « Bonchamps » du 10 mai 2010 à l'espace YPRESIS. La participation de l'établissement public initialement arrêtée à 2 500 € plus les frais techniques est actuellement de 3 000.00 € plus les frais techniques.

Le bureau,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la délibération n° DO039-2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 relatif à la délégation de compétences au bureau,

Vu le projet de la nouvelle convention avec le Conseil Général de la Vendée,

A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer ladite nouvelle convention avec le Département de la Vendée pour finaliser la participation qui s'élève à 3000.00 € TTC plus frais techniques.

- dit que les crédits seront inscrits au budget annexe « Théâtre de Thalie ».

Nouvel hôtel intercommunal

Avenant n°1 marché maîtrise d'œuvre

DOB019-2010

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau la décision de réaliser un nouvel hôtel intercommunal sur la commune de Montaigu.

L'avant projet définitif (APD) a été adopté par le Conseil communautaire le 26 octobre 2009. Conformément à l'acte d'engagement et au cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre conclu le 1^{er} octobre 2009, un avenant doit être signé avec le cabinet ARCHI URBA DECO afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le forfait provisoire de rémunération était établi à 626 851.89 € TTC.

Le coût prévisionnel définitif est aujourd'hui connu, il s'élève à 4 918 300.00 € hors taxes, soit environ - 1,07 % par rapport à l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (mentionnée à l'acte d'engagement, à savoir 4 971 464 € hors taxes).

Le 29 mars 2010

Le calcul de la rémunération s'opère selon les modalités définies dans le marché. Le montant définitif de rémunération est égal au produit du taux de rémunération (T) par l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (C).

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre prévoit donc une rémunération définitive d'un montant de 620 148,45 € hors taxes.

Il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer sur la conclusion de cet avenant.

Le bureau,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la délibération n° DO039-2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 relatif à la délégation de compétences au bureau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel hôtel intercommunal, la rémunération définitive est fixée à 620 148,45 € hors taxes.

Aérodrome de Montaigu/ Saint Georges Convention d'occupation du domaine public « LAURENT » DOB020-2010

Le bureau communautaire est invité à se prononcer sur la proposition de convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public à établir avec Monsieur Emmanuel LAURENT, pour régularisation d'un chalet existant sur le site de l'aérodrome Montaigu/Saint Georges et pour lequel aucune convention n'a été établie jusqu'à présent.

Le bureau,

Où l'exposé du Président,

Vu le projet de convention joint à la convocation,

Vu la délibération n° DO039-2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 relatif à la délégation de compétences au bureau,

A l'unanimité

- autorise le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Emmanuel LAURENT, domicilié : 7, avenue du Roi Henri IV 44120 VERTOU.

Aérodrome de Saint Georges/Montaigu Convention d'occupation du domaine public « BONAL » DOB021-2010

Le bureau communautaire est invité à se prononcer sur le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à établir avec Monsieur Francis Bonal, suite à la dénonciation de la convention du 15 mai 2003 établie entre la communauté de communes Terres de Montaigu et Messieurs Bonal et Laurent.

Le bureau,

Où l'exposé du Président,

Vu le projet de convention joint à la convocation,

Vu l'arrêté communautaire AR034-2010 dénonçant la convention établie le 15 mai 2003,

Vu la délibération n° DO039-2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 relatif à la délégation de compétences au bureau,

A l'unanimité

- autorise le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Francis BONAL.

Convention avec le SYDEV Remise à niveau des 2 points lumineux au carrefour de Sénard Saint Hilaire de Loulay DOB022-2010

Le bureau communautaire est invité à se prononcer sur la proposition financière du SYDEV concernant la remise à niveau des 2 points lumineux au carrefour de Sénard sur la commune de Saint Hilaire de Loulay. Ces travaux ont pour objectif la mise en conformité des installations, suite à l'état des lieux initial réalisé en 2009 sur l'éclairage public de la communauté de communes. Il s'agit de la fourniture et la pose d'une lanterne et d'un coffret de protection.

Le 29 mars 2010

Le montant des travaux s'élève à 1291.00 € HT.

La participation de la communauté de communes correspond à 75 % de ce montant, soit 968.00 € HT.

Le bureau,

Où l'exposé du Président,

Vu la délibération n° DO039-2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 relatif à la délégation de compétences au bureau,

A l'unanimité

- autorise le Président à signer la convention financière avec le SYDEV et à verser la participation décrite ci-dessus.

- dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant

Avenant convention avec le SYDEV

Pôle d'activités du Point du Jour

Boufféré

DOB023-2010

Par délibération du bureau communautaire en date du 6 juillet 2009, une convention a été signée avec le Sydev pour les travaux d'éclairage de sécurité sur le pôle d'activités du Point du Jour (convention n°2009.ECL.0871). Le montant de la participation de la communauté de communes s'élevait à 88 848.00 € HT.

Cependant, ce montant ne prenait pas en compte le dispositif de régulation de l'intensité de l'éclairage, comme cela avait été demandé.

Le bureau communautaire est donc invité à se prononcer sur la proposition d'avenant à cette première convention afin d'intégrer dans les travaux les modalités d'économie d'énergie.

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 2 042.00 € HT.

La participation de la communauté de communes correspond à 75 % de ce montant, soit 1 532.00 € HT.

Le bureau,

Où l'exposé du Président,

Vu la délibération n° DO039-2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 relatif à la délégation de compétences au bureau,

A l'unanimité

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 de la convention financière 2009.ECL.0871 avec le SYDEV et à verser la participation décrite ci-dessus,

- dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Future station d'épuration

Convention avec Vendée Eau pour

l'alimentation en eau potable

DOB024-2010

Le bureau communautaire est invité à se prononcer sur la proposition financière de Vendée Eau concernant l'extension du réseau d'eau potable nécessaire à la desserte de la nouvelle station d'épuration. Eu égard aux besoins en eau de la station (branchement de 40 mm nécessaire), l'extension du réseau d'eau potable ne peut s'envisager qu'à partir de la rue Saint Exupéry où le réseau est suffisamment dimensionné (réseau existant en 160 mm).

Les travaux nécessitent la pose de 400 mètres de canalisations PVC diamètre 110 mm, d'une purge de vidange et d'un branchement en diamètre 40 mm. Vendée Eau participe financièrement à hauteur de 50% des dépenses.

Le montant des travaux s'élève à 12 867.70 € HT.

La participation de la communauté de communes correspond à 50 % de ce montant, soit 6433.85 € HT.

Le bureau,

Où l'exposé du Président,

Vu la délibération n° DO039-2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 relatif à la délégation de compétences au bureau,

A l'unanimité

- autorise le Président à signer la convention financière avec Vendée Eau et à verser la participation décrite ci-dessus.

- dit que les crédits seront inscrits au budget assainissement de l'exercice correspondant

Le 29 mars 2010

**Raccordement électrique du groupe CHESSE
Convention avec le SYDEV
Pôle de la Bretonnière - Boufféré
DOB025-2010**

Le Président expose aux membres du bureau que le groupe Chessé qui s'implante sur le pôle d'activités de la Bretonnière a fait deux demandes de branchement électrique : un point avec une puissance de 150 kVA pour le magasin Leader Price et un second d'une puissance de 290 kVA pour deux autres établissements situés sur le même lot.

Or, les zones d'activités sont généralement dimensionnées sur la base d'une puissance moyenne par branchement inférieure.

Les demandes du groupe Chessé ne peuvent pas être satisfaites à partir du poste de transformation de la zone mais il est nécessaire de réaliser deux départs sur le poste situé de l'autre côté de la RD 753.

Les surcoûts que ces travaux engendrent n'étant pas alors connus, ils n'ont pas fait partie de la négociation lors de l'acquisition de la parcelle par le groupe Chessé.

Il a donc été proposé que les trois établissements (Sydev, groupe Chessé et Communauté de communes) se répartissent le montant des dépenses.

De plus le Sydev prendrait seul en charge la réhabilitation du transformateur EDF.

Le bureau communautaire est invité à se prononcer sur la proposition financière du SYDEV pour ces travaux.

Le montant total des travaux s'élève à 20 714.00 € HT.

La répartition des prises en charge est la suivante :

Groupe Chessé : 6 836.00 € HT. 33 %

Sydev : 8 751.00 € HT. 42 %

Communauté de communes: 5 127 €. 25 %

Le bureau,

Où l'exposé du Président,

Vu la délibération n° DO039-2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 relatif à la délégation de compétences au bureau,

A l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention financière avec le SYDEV et à verser la participation décrite ci-dessus.

- dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant

**Raccordement électrique du groupe CHESSE
Convention de servitude avec le SYDEV
Pôle de la Bretonnière - Boufféré
DOB026-2010**

Monsieur le Président expose aux membres du bureau que dans le cadre des travaux de raccordement électrique du groupe Chessé sur le pôle d'activités de la Bretonnière, il convient de signer une convention de servitude avec le Sydev. Cette convention permet au Sydev de réaliser les travaux nécessaires et d'assurer la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages réalisés.

Le bureau,

Où l'exposé du Président,

Vu la délibération n° DO039-2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 relatif à la délégation de compétences au bureau,

A l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de servitude avec le SYDEV sur la parcelle ZC 239 et le cas échéant à intervenir à l'acte authentique

Le 29 mars 2010

**Raccordement pour le branchement
de robinets d'incendie armés du Groupe CHESSE
Sur le réseau privé de la communauté de communes Terres de Montaigu
Pôle de la Bretonnière - Boufféré
DOB027-2010**

Compte tenu de l'insuffisance du dimensionnement du réseau public d'alimentation en eau potable pour assurer la protection incendie sur le pôle d'activités de la BRETONNIERE, la communauté de communes au moment de la réalisation de la zone d'activités a décidé de poser, en plus du réseau public, un réseau privé de diamètre 110 mm à 140 mm. Des poteaux incendie ont été branchés sur ce réseau.

La Communauté de communes Terres de Montaigu peut mettre ce réseau à disposition des acquéreurs de lots qui le souhaitent et c'est le cas du groupe Chessé.

Le bureau,
Où l'exposé du Président,
Vu la délibération n° DO039-2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 relatif à la délégation de compétences au bureau,
A l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de branchement de robinet armé sans la garantie d'alimentation en eau et qui sera annexé à l'acte authentique

**Vol de câbles sur les zones
des Landes de Roussais et de la Daunière
Convention SYDEV pour remise en état
DOB028-2010**

Le bureau communautaire est invité à se prononcer sur la proposition financière du SYDEV pour des travaux de remplacement d'un câble d'éclairage public sur les zones des Landes de Roussais et de la Daunière suite à un vol.

Le montant des travaux s'élève à 7 866.00 € HT.
La participation de la communauté de communes correspond à 75 % de ce montant,
soit 5 900.00 € HT.

Le bureau,
Où l'exposé du Président,
Vu la délibération n° DO039-2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 relatif à la délégation de compétences au bureau,
A l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention financière avec le SYDEV et à verser la participation décrite ci-dessus.
- dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant

DOUILLARD B.

GIRARDEAU L.

LIAIGRE D.

RIVIERE I.

ALBERT M.

BAUDON Ch.

CHATRY J.

CHEREAU A.

DURAND Cl.

DURAND P.

GABORIAU B.

HUMEAU E.

OEURUX M.

ROUSSEAU D.

SIRET G.